

Séance du 05 juin 2026



Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	27
Nombre de votants	26

Présents : J. FERNANDEZ, J. L. GLORIEUX, V. IGNOLIN, C. BAILLY, E. HOCHWYLER, M. CHAMPIN, L. GONTHIER, L. CANONNE, R. LEYNAUD, M. GOMES, J. M. ZOUAOUI, S. CHARPENTIER, J. CARTOUX, L. POIRIER, M. N. FRANCOIS, C. BRESSON, C. HIOLET, J. ROISSET, B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND

Ont donné procuration :

G. IVARS donne procuration à V. IGNOLIN
C. SAINTOT donne procuration à E. HOCHWYLER
C. VIGO donne procuration à O. ROMAN

Absents excusés : C. NICAISE

Secrétaire de séance : Valérie IGNOLIN

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois de la commune

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT le besoin en moyens humains émergeant sur plusieurs services de la commune ;

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité (6 voix contre : B. BAILLET, L. RICHARD, O. ROMAN y compris le pouvoir donné par C. VIGO, G. MANCUSO, A. S. BERTRAND),

Article 1 : APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune, à compter du 15 juin 2026, comme suit :

<i>Grade</i>	<i>Statut</i>	<i>Temps de Travail</i>	<i>Motif</i>
Brigadier-Chef Principal	Emploi permanent	Temps complet	Création emploi
Adjoint Administratif	Emploi non permanent	Temps non complet (20h / semaine)	Création emploi
Adjoint technique	Emploi non permanent	Temps non complet (22h / semaine)	Création emploi
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	Emploi permanent	Temps complet	Transformation d'un emploi à temps non complet (28h / semaine) par un temps complet

Article 2 : PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Jules FERNANDEZ,
Maire de REDESSAN



Valérie IGNOLIN,
Secrétaire de séance